



## CONVENTION DE RUPTURE DE COMMUN ACCORD

### Entre :

Dénomination : \_\_\_\_\_

Forme juridique : ASBL / AISBL / Fondation / Association de fait (sauf si le bénéficiaire de cette association est répartie entre ses membres) / SCES agréée (sauf si elle est assujettie à l'ISoc) / SC agréée comme ES (sauf si elle est assujettie à l'ISoc) / Personne morale de droit public (CPAS, OIP, commune, etc.) (biffer les mentions inutiles)

Adresse du siège : \_\_\_\_\_

N° entreprise : \_\_\_\_\_

RPM : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Site internet : \_\_\_\_\_

Compte bancaire : \_\_\_\_\_

Ci-après « L'employeur » ;

### Et :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Compte bancaire : \_\_\_\_\_

Ci-après « Le travailleur » ;

### Il est convenu ce qui suit

Ce document a été élaboré par La Boutique de Gestion. La dernière version à jour peut être téléchargée via [www.boutiquedegestion.be](http://www.boutiquedegestion.be).  
La Boutique de Gestion décline toute responsabilité en cas de modification ou d'utilisation d'un document obsolète.

#### La Boutique de Gestion ASBL

*Bienvenue aux Acteurs de Plus-Value Sociale*

rue Henri Lecocq, 47/1, 5000 Namur bureaux, formations, siège social - Tél : 081 26 21 58

rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles bureaux, formations - Tél : 02 219 89 84

Numéro d'entreprise : 0433 426 286 - RPM Liège (div.Namur)

Email général : [info@boutiquedegestion.be](mailto:info@boutiquedegestion.be) - Site : [www.boutiquedegestion.be](http://www.boutiquedegestion.be)

Banque : BE04 3100 7615 8931

Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014

Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419



### Article 1

L'employeur et le travailleur décident de commun accord de mettre un terme au contrat de travail qui les lie à la date du \_\_\_\_\_.

### Article 2

La rémunération restant due au travailleur sera versée à l'échéance habituelle. Le décompte final et les documents sociaux seront envoyés dans les délais légaux.

Chacune des parties renonce à la réclamation à charge de l'autre d'une quelconque indemnité compensatoire de préavis.

### Article 3

Les parties renoncent expressément à faire valoir tous autres droits nés ou à naître en raison ou à l'occasion des relations de travail ayant existé entre elles.

En outre, chaque partie renonce à se prévaloir de toute erreur de droit ou de fait et de toute omission relatives à l'existence ou à l'étendue de ses droits.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires, chaque partie déclarant qu'elle a signé la présente convention pour accord et qu'elle en a reçu un exemplaire.

Signature du travailleur  
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'employeur